

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-DAMASE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Damase tenue au 18 avenue du Centenaire, le **3 juillet 2023**, à 19h30, et y sont présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Martin Carrier.

Étaient présents :

Monsieur Nelson Lavoie, conseiller #1
Madame Marie-Chantal Bienvenue, conseillère #2
Monsieur Clermont Miousse, conseiller #3
Madame Hélène Ouellet, conseillère #4
Monsieur Maurice D'Astous, conseiller #5

Madame Martine Côté, conseillère #6 est absente de la séance.

Assiste également à la séance, Mme Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, déclare la séance du conseil ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 129-2023-07

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance du Conseil municipal
2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

3. Adoption du procès-verbal du 5 juin 2023
4. Autorisation de paiement-formation ADMQ
5. Résolution-ajout de mode de paiement des comptes de taxes municipales
6. Résolution de paiement de la réclamation du programme de redistribution pour l'élimination de matières résiduelles (*abrogation de la résolution no 117-2023-06*)

Finances

7. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
8. Autorisation des comptes à payer
9. Autorisation de paiement-solutions SMJ
10. Autorisation d'annulation des intérêts-comptes de taxes municipales

Période de questions

11. Période de questions

Environnement et urbanisme

12. Mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC-modification du règlement de zonage
13. Mandat au service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC- Modification du règlement des permis et du règlement de construction

Hygiène du milieu

14. Demande d'aide financière au volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité

Santé et bien-être

15. Résolution d'achat d'une thermopompe à 2 têtes-salle communautaire

- Voirie**
- 16. Autorisation de réparation-Sterling (Sand blast)
 - 17. Projet intermunicipal-achat de radars numériques intelligents (abrogation de la résolution # 031-2023-02)
 - 18. Projet intermunicipal-achat d'une nivelleuse
- Loisirs**
- 19. Résolution de fin d'entente-ressources en loisirs
- Culture**
- 20. Résolution d'achat du vin d'honneur-banquet des maires
- Correspondance**
- 21. Correspondance
- Période de questions**
- 22. Période de questions
- Levée de la séance**
- 23. Levée de la séance

ADMINISTRATION

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2023

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-130-2023-07

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal du 5 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

4. AUTORISATION DE PAIEMENT-FORMATION ADMQ

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière est présentement en processus pour obtenir son diplôme de directrice municipale agréée;

CONSIDÉRANT QUE six cours doivent être complétés pour obtenir la certification de directrice municipale agréée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que madame Caron puisse avoir tous les outils nécessaires pour accomplir ses tâches;

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque cours s'élève à 418.90\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-131-2023-07

Il est proposé par Monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de l'ADMQ au coût de 418.90\$ taxes nettes pour le troisième cours de la formation de directrice municipale agréée offert par l'ADMQ;

Adopté à l'unanimité

5. RÉSOLUTION-AJOUT DE MODE DE PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ne peuvent présentement payer leur compte de taxes en ligne puisque la municipalité n'adhère pas à leur banque respective;

CONSIDÉRANT les frais rattachés à l'adhésion pour le paiement des comptes de taxes municipales aux différentes banques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas de paiement Interac au bureau municipal;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-132-2023-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement des comptes de taxes municipales par virement bancaire;

QUE la municipalité avise la population que cette option de paiement est maintenant disponible pour les citoyens qui ne peuvent procéder au paiement en ligne dût aux contraintes de frais d'adhésion des différentes banques en informant l'administration générale du paiement au préalable.

Adopté à l'unanimité

**6. RÉSOLUTION DE PAIEMENT DE LA RÉCLAMATION DU PROGRAMME DE REDISTRIBUTION POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
(ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 117-2023-06)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est inscrite au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU' à ce titre, une subvention d'un montant de 3 182,77 \$ a été versée lors de la redistribution 2020;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour transmettre la reddition de comptes exigée pour la subvention 2020 était le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les éléments de reddition de compte prévus au cadre normatif du programme n'ont pas été fournis avant la date limite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre annuellement ses états financiers au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ou produire un bilan de la gestion des matières résiduelles accompagné d'un rapport d'un vérificateur externe et que ceux-ci n'ont pu être transmis dans les délais;

CONSIDÉRANT QU' un avis de réclamation a été formulé à la Municipalité de Saint-Damase au montant de 3 182,77\$ plus les frais d'intérêts applicables au montant de 351.63\$ par le programme de redistribution pour l'élimination des matières résiduelles;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-133-2023-07

R-117-2023-06 abrogé

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité rembourse au programme de redistribution pour l'élimination des matières résiduelles le montant de 3 534.40\$;

QUE la présente résolution abroge la résolution # 117-2023-06.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

7. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 juin 2023 au 3 juillet 2023 et totalisant un montant de 30 529.05\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-134-2023-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 juin 2023 au 3 juillet 2023 au montant de 30 529.05\$.

Adoptée à l'unanimité

8. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 23,687.99\$ en date du 3 juillet 2023;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-135-2023-07

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 6784 à 6808

Totalisant un montant de 23 687.99 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

9. AUTORISATION DE PAIEMENT-SOLUTIONS SMJ

CONSIDÉRANT le soutien en comptabilité de l'entreprise Solutions SMJ pour le mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE la facture s'élève à 1972.27\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-136-2023-07

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve et autorise le paiement au montant de 1972.27\$ taxes nettes à Solutions SMJ.

Adopté à l'unanimité

10. AUTORISATION D'ANNULATION DES INTÉRÊTS-COMPTEES DE TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE selon *l'article 981 du Code municipal du Québec* qui stipule qu'un taux annuel d'intérêt de 5% est prévu à l'expiration du délai de paiements des taxes et que ce taux peut être modifié en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes municipales sont inscrit aux comptes de taxes que tous les trois ans;

CONSIDÉRANT QUE des erreurs ont été relevé dans certains comptes de taxes municipales antérieures et que les intérêts ont courus depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens concernés ont soumis les preuves de paiement et autre pièces justificatives;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-137-2023-07

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue

Appuyé par monsieur Clermont Miousse

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'annulation des intérêts portés au compte de taxes des citoyens ayant fait la preuve d'erreurs dans le paiement des taxes municipales.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens dans la salle.

ENVIRONNEMENT ET URBANISME

12. MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par *la loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que celle-ci peut modifier son plan d'urbanisme (Art. 109, art. 110.3 art. 59.2 à 59.4, LAU);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements de zonage de la municipalité en vue de modifier la date des abris d'hiver, d'abroger l'article 15.2.8 concernant l'abattage forestier ainsi que la modification du plan 15.1;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de la MRC de la Matapédia au coût de 822.89\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-138-2023-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse

Appuyé par Monsieur Nelson Lavoie

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil octroie le mandat de la modification du règlement de zonage à la MRC de la Matapédia au coût de 822.89\$ et en autorise le paiement.

Adopté à l'unanimité

**13. MANDAT AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC-
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES PERMIS ET DU RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie par la *loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus aux articles 115 et 116 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis juridique récemment obtenu établit qu'une municipalité ne joue aucun rôle particulier dans le domaine de l'entretien d'une rue privée et qu'elle ne saurait être responsable de la qualité et de la fonctionnalité de la rue;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité qui a pour rôle d'assurer la sécurité des personnes et des biens est en droit d'imposer l'obligation de construire des rues privées sécuritaires et fonctionnelles;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à la modification du règlement de construction afin d'établir des règles minimales concernant la capacité portante des rues selon les principes d'ingénierie et la largeur de la chaussée pour assurer la circulation des véhicules de tout gabarit;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à la modification du règlement sur les permis et certificats afin d'exiger le dépôt de plans et devis signés et scellés par un ingénieur lors de l'émission de permis de construction d'une rue privée;

CONSIDÉRANT l'offre du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia au montant de 1 200\$;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-139-2023-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil mandate le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de la Matapédia de la modification du règlement sur les permis et certificats ainsi que le règlement de construction au coût de 1 200\$ et en autorise le paiement.

Adopté à l'unanimité

HYGIÈNE DU MILIEU

**14. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET 4 – SOUTIEN À LA
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Marguerite-Marie, Sainte-Florence, Causapscal, Albertville, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, Sainte-Irène, Amqui, Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Val-Brillant, Sayabec, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël, Saint-Damase, TNO de la MRC de La Matapédia ainsi que la MRC de La Matapédia désirent présenter un projet afin de développer au sein du Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia, une expertise en gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia désire bonifier l'entente du service entre les municipalités de la MRC et le service de génie municipal afin d'y ajouter un service spécialisé en gestion des actifs ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

140-2023-07

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyée par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de St-Damase s'engage à participer au projet de développement d'une expertise en gestion des actifs municipaux au sein du Service de génie municipal et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité;

QUE Le conseil nomme la MRC de La Matapédia organisme responsable du projet

Adopté à l'unanimité

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

15. RÉSOLUTION D'ACHAT D'UNE THERMOPOMPE À 2 TÊTES-SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase est régie par *le Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damase bénéficie d'une enveloppe d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour réaliser des travaux admissibles visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT la résolution *numéro 121-2023-06* mandatant la direction générale à faire l'achat de thermopompes à deux têtes pour le sous-sol de la salle communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Decartecq a fait parvenir une soumission pour l'installation de ces thermopompes au montant de 9 842.58\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 141-2023-07

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Damase octroie l'achat et l'installation d'une thermopompe à deux têtes pour le sous-sol de la salle communautaire et en autorise le paiement au montant de 9842.58\$ taxes nettes à l'entreprise Decartecq;

QUE la municipalité de Saint-Damase utilise son enveloppe disponible du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) pour cet achat.

Adopté à l'unanimité

VOIRIE

16. AUTORISATION DE RÉPARATION-STERLING (SAND BLAST)

CONSIDÉRANT QUE des réparations sont à faire sur la flotte de véhicules des travaux publics en vue de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le *frame* du camion Sterling nécessite un nettoyage par projection de sable (sand blast);

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Garage Denis Sheehy inc. Au montant de 2 985.58\$ taxes nettes;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 142-2023-07

Il est proposé par monsieur Maurice D'Astous
Appuyé par monsieur Nelson Lavoie
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité autorise le nettoyage par projection de sable du *Frame* du camion Sterling au montant de 2 985.58\$ taxes nettes.

Adopté à l'unanimité

17. PROJET INTERMUNICIPAL-ACHAT DE RADARS NUMÉRIQUES INTELLIGENTS (ABROGATION DE LA RÉSOLUTION # 031-2023-02)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Cléophas, Saint-Damase, Saint-Moïse, Saint-Noël, Sayabec et Val-Brillant désirent présenter un projet pour l'acquisition de radars numériques intelligents dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'abroger la résolution *numéro 031-2023-02* pour la remplacer par celle-ci;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 143-2023-07

R 031-2023-02 Abrogé

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par madame Hélène Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'acquisition de radars numériques intelligents et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE le conseil nomme la municipalité de Saint-Cléophas organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité

18. PROJET INTERMUNICIPAL-ACHAT D'UNE NIVELEUSE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;*

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Brillant, Sayabec, St-Cléophas, Saint-Noël, **St-Moïse** et Saint-Damase désirent présenter un projet d'achat d'une niveleuse dans le cadre de l'aide financière;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 144-2023-07

Il est proposé par monsieur Clermont Miousse
Appuyé par monsieur Maurice D'Astous
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Damase s'engage à participer au projet d'achat d'une niveleuse et à assumer une partie des coûts selon la formule utilisateurs-payeurs;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du *Fonds régions et ruralité;*

QUE le conseil nomme la Municipalité de Val-Brillant organisme responsable du projet;

QUE le conseil nomme monsieur le maire Martin Carrier et madame Vanessa Caron, directrice générale et greffière-trésorière signataire de l'entente intermunicipal pour le projet d'achat d'une niveleuse dans le cadre de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS

19. RÉSOLUTION DE FIN D'ENTENTE-RESSOURCES EN LOISIRS

CONSIDÉRANT la résolution *numéro 110-2023-06* stipulant le non-renouvellement de l'entente intermunicipale échue au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice en loisirs actuelle ne souhaite pas poursuivre le travail avec la municipalité de Saint-Damase jusqu'à la fin de l'entente et que les municipalités de Saint-Noël et Saint-Moïse souhaite poursuivre le partenariat avec celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une discussion a eu lieu avec les municipalités de Saint-Noël et Saint-Moïse afin de s'entendre sur la suite des choses et que mettre fin à l'entente serait plus avantageuse pour celles-ci;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 145-2023-07

Il est proposé par madame Marie-Chantal Bienvenue
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité mette fin à l'entente intermunicipale pour l'utilisation d'une ressource en loisirs à compter du 30 juin 2023;

Adopté à l'unanimité

CULTURE

20. RÉSOLUTION D'ACHAT DU VIN D'HONNEUR-BANQUET DES MAIRES

CONSIDÉRANT QUE le 15 septembre 2023, la municipalité de Saint-Damase sera l'hôte du banquet des maires organisé par la MRC de la Matapédia;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damase souhaite contribuer au succès de l'événement et offrir le vin d'honneur pour les invités;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R 146-2023-07

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité offre le vin d'honneur lors du banquet des maires qui se tiendra le 15 septembre prochain comme contribution à l'événement.

Adopté à l'unanimité

VARIA

21. VARIA

CORRESPONDANCE

22. CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens dans la salle

LEVÉE DE LA SÉANCE

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

R-147-2023-07

Il est proposé par monsieur Nelson Lavoie
Appuyé par monsieur Clermont Miousse
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit et est levée à 20h41

Adopté à l'unanimité

Le 3 juillet 2023

MARTIN CARRIER
Maire

VANESSA CARON
Directrice-générale et greffière-trésorière